

047-214702136-20260914-76_2026-DE
Reçu le 21/09/2026**REGISTRE**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAS**Séance du 14 septembre 2026**

Nombre de conseillers : 15		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Date de la convocation
08 septembre 2026**Date de publication**
21/09/2026**DELIBERATION**
N° 76 -2026**OBJET : FISCALITE**
COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISE---
Exonération prévue à l'article
44 quindecies A dans une zone
France ruralités revitalisation

Le quatorze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Soumaya ZINE.

ABSENTS excusés : Laurent FLORENTIN, Catherine MOULIN, Patricia POTHIER,

Pouvoir : M. Laurent FLORENTIN donne pouvoir à M. Philippe BOUSQUIER, Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à M. Christian PECOURNEAU, Mme Patricia POTHIER donne pouvoir à M. Michel CORRADINI

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI



M. le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

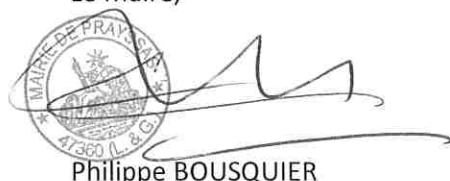
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour (dont 3 pouvoirs), 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Maire,


Philippe BOUSQUIER

Le secrétaire de séance


Michel CORRADINI